

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas une version actualisée de son étude de danger. Il est demandé d'adresser à M. le Préfet une mise à jour de celle-ci. Un délai raisonnable sera proposé par l'exploitant.

Ecart aux dispositions de : L. 551-39 du Code de l'environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

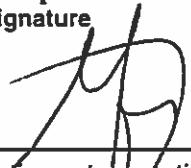


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'Etablissement
F. CHIGAZETTI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'étude de danger actualisée sera adressée à mi-décembre 2016 comme proposé par notre fournisseur (cf. email joint).

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection devra être destinataire de la mise à jour de l'EDD avant fin 2016

L'inspection le : 17/06/2016

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant stocke une quantité de produits explosifs de divisions de risques 1.1 et 1.2 supérieure à la quantité autorisée (137 kg stockés au lieu de 110 kg max autorisé).

Ecart aux dispositions de : Arrêté préfectoral du 27 mars 2012 et Article III A.-1-g de (indiquer le référentiel réglementaire opposable) l'annexe de l'Arrêté préfectoral du 22/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



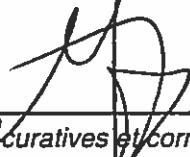
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Directeur d'établissement

Fonction et Signature

F. CHRISTOPHE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La masse d'explosifs 1.1/1.2 a été ramenée à 95 kg à ce jour. Un rappel des consignes au responsable du magasin pyrotechnique a été fait.
Les rotations avec notre stockage tiers (Vorges) ont été augmentées ainsi que les envois en destruction.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'état des stocks sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 17/06/2016

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyro alliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION	Constat de l'Inspecteur :
	<p>Les contignes générales des bâtiments E et G ne sont pas conformes et donc à jour car elles n'indiquent pas la quantité maximale d'explosifs autorisée par bâtiment.</p>
<p>Ecart aux dispositions de : Article 3.9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>	

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p> <p>Directeur d'établissement</p> <p>F. DESTEFETI</p> 
---	--

EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	<p>Les contignes des bâtiments E et G ont été mises à jour en y faisant figurer les masses totales de matières explosibles par bâtiment (cf. contignes en pièces jointes).</p>

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Commentaires : La mise à jour des contignes laisse apparaître des erreurs persistantes sur les quantités de produits autorisées par bâtiment et par cellule. L'exploitant enverra L'Inspection le : 17/06/2016 à l'inspection sous 1 mois les contignes révisées en conséquence</p>		
<p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>		

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION	Constat de l'Inspecteur :
	<p>Les rapports de vérification des installations électriques précisent que des non-conformités sont récurrentes (vérifié pour 2014 et 2015).</p>
<p>Ecart aux dispositions de : Article 27 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>	

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature <i>Directeur d'établissement</i> <i>F. RUSTAFORSTI</i>
--	--

EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	<p>Les non-conformités récurrentes sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> sur la longueur de câblage des parafoudres : Pour ce point, nous avons fait appel à une société qualifiée pour réaliser les travaux avant mi-juillet 2016. sur les prises d'gradins : les pièces jointes décrivent l'évolution et le constat de travaux. Les prises diffèrent d'une année à l'autre mais pour améliorer la formalisme, une fiche d'intervention a été mise en place (en pièce jointe) sur le tableau électrique : celui-ci sera changé avant mi-juillet 2016.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :		
<p>Un recollement de la levé des non-conformités sera adressé à l'inspection sous 3 mois</p> <p>L'Inspection le : 17/06/2016</p>		
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les travaux d'installation des dispositifs de protection contre la foudre n'ont pas été réalisés dans les 2 ans après la réalisation de l'étude technique foudre.

Ecart aux dispositions de : Article 20 de l'arrêté ministériel du 04/10/10
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

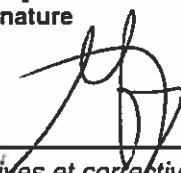


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'établissement
F. CHRISTOPHE LETH



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

En effet, l'étude date de décembre 2009 alors que les travaux ont été terminés en mai 2014.

Une plus grande vigilance me apprête au respect des dits réglementaires.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection note l'engagement de l'exploitant

L'Inspection le :

Fiche soldée le : 17/06/2016

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toufou

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION	Constat de l'Inspecteur :
	<p>L'installation de protection contre la foudre mise en place n'a pas été vérifiée dans les 6 mois après la réalisation des travaux d'installation.</p>
Ecart aux dispositions de : Article 21 de l'arrêté ministériel du 04/10/10 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)	

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature <i>Directeur d'établissement</i> <i>F. CHISTOFORSKI</i>
--	---

EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	<p>L'installation a été vérifiée en septembre 2015. Comme pour la fiche n° 5, une plus grande vigilance sera apportée au respect des exigences réglementaires.</p>

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :		
<p>L'inspection note l'engagement de l'exploitant</p> <p>L'inspection le :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 17/06/2016</p>		

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'installation de protection contre la foudre n'est pas vérifiée annuellement (ni vérification visuelle, ni vérification complète).

Ecart aux dispositions de : Article 21 de l'arrêté ministériel du 04/10/10.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



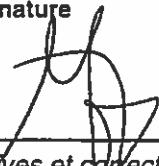
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'établissement

F. CRISTOFORETTI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons entretenu avec l'APAVÉ pour faire réaliser les vérifications tous les ans :

1/2 ans à partir de 2016: Vérification visuelle

1/2 ans à partir de 2017: Vérification complète.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Une vérification du respect de cette prescription sera faite lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 17/06/2016

□ Fiche soldée le :